

CR CM du mercredi 16 juin 2021 à 20 heures.

Absente : Mme Jennifer AUBERTIN (procuration à M. Jacques AUBERTIN)

Délibération n°2021-018 : localisation de l'aire de jeux du parc « enfants 2-10 ans »

M le Maire rappelle que dans sa délibération n°2021-017 en date du 09.04.2021 les conseillers ont validé l'achat de jeux pour les enfants de 2 à 10 ans auprès de la société ALTRAD MEFRAN à Florensac pour un montant de 9 930,00 € HT soit 11 916,00 € TTC. Il convient aujourd'hui de déterminer le lieu d'implantation. Dans ce but, la commission urbanisme s'est réunie le 16 avril 2021. Elle a décidé que la meilleure localisation est dans la pointe du terrain jouxtant la zone maraîchère et conservée par la commune. M le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de suivre la recommandation de la commission urbanisme et d'implanter l'aire de jeux dans la pointe jouxtant l'aire maraîchère. L'installation sera réalisée par les employés communaux. Afin d'assurer la sécurité du site, la pose d'un grillage autour de la zone de jeux sera également effectuée.
Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2021-019 : mise à disposition d'un terrain pour l'association les pétanqueurs sugériens

M le Maire présente au conseil une demande formulée par l'association « les pétanqueurs sugériens » afin d'obtenir un terrain pour y implanter un boulo-drome et un local incluant des sanitaires. L'implantation envisagée serait au fond du parking de la salle polyvalente sur une profondeur de 25 m et une largeur de 33 m. La surface maximum serait de l'ordre de 850 m². Du fait de la construction d'un bâtiment, le feu d'artifice ne pourra plus être tiré à cet emplacement. M le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement à la demande des pétanqueurs sugériens. Il valide le lieu d'implantation au fond du parking de la salle polyvalente, dimension 25 x 33 m. Les modalités de mise à disposition sont les suivantes : il s'agit d'un bail emphytéotique de 30 ans. Le loyer est offert pendant les 30 ans. L'association a à sa charge de clôturer l'espace, notamment côté parking avec possibilité de laisser une porte d'accès. Toutefois, l'accès principal devra être directement sur la route RD 9. L'association devra prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à cet accès.

Le local et sa viabilisation est également à la charge de l'association. Le parking de la salle polyvalente ne pourra pas être utilisée sans autorisation formelle de la mairie. Lors des grandes manifestations, la salle des fêtes devra être louée par les pétanqueurs sugériens.

Les conseillers municipaux précisent que le bail devra être rédigé par acte authentique auprès d'un notaire. Les frais de notaire seront à la charge de l'association les pétanqueurs sugériens.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2021-020 : tarifs de la salle polyvalente au 1^{er} juillet 2021

M le Maire donne lecture de la proposition de la commission bâtiment de réviser les tarifs de la salle polyvalente et de déterminer précisément les modalités de location par les habitants de Sugères. Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2021

	Salle complète	Grande salle + cuisine	Petite salle + cuisine
Associations de Sugères : bal, concert, repas dansant	350 €	250 €	150 €
Associations de Sugères : loto, concours de belote ou de pétanque, kermesse, théâtre, exposition/ vente et autres activités avec entrées payantes, ventes ou buvette	220 €	180 €	150 €
Location à titre privée par habitants de Sugères. Y compris ses frères et sœurs + enfants et petits enfants	260 €	220 €	150 €
Associations et particuliers extérieurs à la commune	650 €	500 €	250 €
Location à la journée pour une réunion	180 €	150 €	130 €

Tous les documents fournis lors de la location devront être établis à une unique personne. Comptablement, le titre de recette correspondant au paiement de la location sera émis avant l'évènement. Le règlement sera annexé à la présente délibération.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2021-021 : admission en non valeur

M le Maire présente aux conseillers les recettes irrecouvrables arrêtées au 25.05.2021. Il précise qu'il conviendrait de statuer avant le changement de trésorerie. Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Accepte les admissions concernant uniquement :
 - o De Prick Stéphanie pour 50,00 € (cantine 2018)
 - o Laroye Amélie pour 1,00 € (cantine 2020)
 - o Lemée Yannig pour 8,44 € (garderie 2017 et 2019)
 - o Péricard Mathilde pour 3,20 € (cantine 2019)Pour un montant total de 62,64 €
- Refuse les admissions en non-valeur concernant
 - o Garry Pascal pour 105,00 € (assain 2013 à 2019)
 - o Grassi Pierre pour 62,16 € (assain 2018). M le Maire transmettra la nouvelle adresse de M GRASSI à la trésorerie.Pour un montant total de 167,16 €

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2021-022 : dispositif carte FREE PASS

M le Maire rappelle aux conseillers que les jeunes de 11 à 20 ans peuvent bénéficier d'un chèque cadeaux de 35 € et de nombreuses réductions si la commune adhère au dispositif Free Pass en partenariat avec la ville d'Issoire. Il rappelle que cela concerne 70 enfants de la commune et cela pourrait donc coûter jusqu'à 2 450 €. Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au dispositif à compter de septembre 2021. Il autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 3 (Mme Aubertin, MM Aubertin et Prunier)